



PRÉFET en ligne le 16 janvier 2026 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.
DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du – 8 JAN. 2026

fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans les communes du département du Haut-Rhin lors des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2113-8, L. 2121-2 et L. 5211-6-1 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 225, L. 252, L. 260, L. 273-9 et R. 25-1 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n°2025-778 du 6 août 2025 portant diverses modifications du code électoral ;

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy; de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du 12 juin 2025, publié au JORF du 13 juin 2025, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 octobre 2025 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires du département du Haut-Rhin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 octobre 2025 portant composition du conseil de la

communauté de communes du Ried de Marckolsheim, par l'application du droit commun, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux 2026 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^e : Le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chacune des communes du département du Haut-Rhin lors des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 est fixé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions visées à l'article 3 ci-dessous, les listes de candidats à l'élection des conseillers municipaux comportent au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir. Elles peuvent toutefois comporter jusqu'à deux candidats supplémentaires.

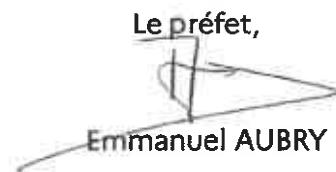
Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette obligation de parité concerne également les éventuels candidats supplémentaires au nombre de sièges à pourvoir.

Article 3 : Dans les seules communes de moins de 1 000 habitants, la liste des candidats est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal prévu par le code général des collectivités territoriales. Pour ces mêmes communes, la liste des candidats à l'élection municipale ne doit pas comporter de « fléchage » de candidat(s) aux sièges de conseiller communautaire.

Article 4 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté d'un candidat supplémentaire si ce nombre est inférieur à cinq et deux dans le cas inverse.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et affiché dans chaque commune.

Le préfet,

Emmanuel AUBRY

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

↳ d'un *recours gracieux* introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - DICL - Bureau des élections et de la réglementation - cité administrative – 3, rue

Fleischhauer – 68026 Colmar cedex,

↳ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'Intérieur – Bureau des élections politiques - 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Il peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du Tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

↳ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,

↳ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :

- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du Tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée **Télérecours Citoyens**, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

**Nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Communes	Arrondissements	Population municipale identifiée par décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025	Nombre de conseillers municipaux 2026	Nombre de conseillers communautaires 2026
Algolsheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	1112	15	1
Altenach	ALTKIRCH	372	11	1
Altkirch	ALTKIRCH	5687	29	10
Ammerschwihr	COLMAR-RIBEAUVILLE	1580	19	2
Andolsheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	2199	19	1
Appenwihr	COLMAR-RIBEAUVILLE	586	15	1
Artzenheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	857	15	1
Aspach	ALTKIRCH	1138	15	2
Aspach-le-Bas	THANN-GUEBWILLER	1262	15	2
Aspach-Michelbach*	THANN-GUEBWILLER	1747	23	2
Attenschwiller	MULHOUSE	959	15	1
Aubure	COLMAR-RIBEAUVILLE	353	11	1

Annexe de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de CM et CC à élire pour les élections municipales et communautaires de mars 2026

Baldersheim	MULHOUSE	2596	23		1
Balgau	COLMAR-RIBEAUVILLE	947	15		1
Ballersdorf	ALTKIRCH	818	15		2
Balschwiller	ALTKIRCH	729	15		2
Batzenheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	581	15		1
Bantzenheim	MULHOUSE	1630	19		1
Bartenheim	MULHOUSE	4211	27		3
Battenheim	MULHOUSE	1560	19		1
Beblenheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	928	15		1
Bellemagny	ALTKIRCH	147	11		1
Bendorf	ALTKIRCH	245	11		1
Bennwihr	COLMAR-RIBEAUVILLE	1326	15		2
Berentzwiller	ALTKIRCH	339	11		1
Bergheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	2069	19		4
Bergholtz	THANN-GUEBWILLER	1039	15		2
Bergholtzell	THANN-GUEBWILLER	385	11		1
Bernwiller*	ALTKIRCH	1205	19		3
Berrwiller	MULHOUSE	1294	15		1
Bettendorf	ALTKIRCH	469	11		1
Bettlach	ALTKIRCH	300	11		1
Biederthal	ALTKIRCH	331	11		1
Biesheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	2499	19		3
Blitzheim	THANN-GUEBWILLER	510	15		1
Bischwihr	COLMAR-RIBEAUVILLE	1202	15		1

Annexe de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de CM et CC à élire pour les élections municipales et communautaires de mars 2026

Widensolen	COLMAR-RIBEAUVILLE	1215	15	15	1
Wihr-au-Val	COLMAR-RIBEAUVILLE	1195	15	15	2
Wildenstein	THANN-GUEBWILLER	155	11	11	1
Willer	ALTKIRCH	295	11	11	1
Willer-sur-Thur	THANN-GUEBWILLER	1773	19	19	2
Winkel	ALTKIRCH	301	11	11	1
Wintzenheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	8059	29	29	5
Wittelsheim	MULHOUSE	10645	33	33	3
Wittenheim	MULHOUSE	15553	33	33	5
Wittersdorf	ALTKIRCH	769	15	15	1
Wolfersdorf	ALTKIRCH	354	11	11	1
Wolfgantzen	COLMAR-RIBEAUVILLE	1190	15	15	1
Wolschwiller	ALTKIRCH	431	11	11	1
Wuenheim	THANN-GUEBWILLER	768	15	15	1
Zaeßingue	MULHOUSE	375	11	11	1
Zellenberg	COLMAR-RIBEAUVILLE	321	11	11	1
Zillisheim	MULHOUSE	2561	23	23	1
Zimmerbach	COLMAR-RIBEAUVILLE	824	15	15	1
Zimmersheim	MULHOUSE	1083	15	15	1

Annexe de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de CM et CC à élire pour les élections municipales et communautaires de mars 2026

Ungersheim	MULHOUSE	2449	19	1
Urbès	THANN-GUEBWILLER	427	11	2
Urschenheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	808	15	1
Valdieu-Lutran	ALTKIRCH	421	11	1
Vieux-Ferrette	ALTKIRCH	640	15	1
Vieux-Thann	THANN-GUEBWILLER	2866	23	4
Village-Neuf	MULHOUSE	4709	27	3
Vœgtlinshoffen	COLMAR-RIBEAUVILLE	479	11	2
Vogelgrun	COLMAR-RIBEAUVILLE	628	15	1
Volgsheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	2720	23	4
Wahlbach	MULHOUSE	508	15	1
Walbach	COLMAR-RIBEAUVILLE	936	15	1
Waldighoffen	ALTKIRCH	1558	19	2
Walheim	ALTKIRCH	889	15	1
Waltenheim	MULHOUSE	506	15	1
Wasserbourg	COLMAR-RIBEAUVILLE	465	11	1
Wattwiller	THANN-GUEBWILLER	1636	19	2
Weckolsheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	742	15	1
Weischeid	THANN-GUEBWILLER	315	11	1
Wentzwiller	MULHOUSE	780	15	1
Werentzhouse	ALTKIRCH	633	15	1
Westhalten	THANN-GUEBWILLER	1017	15	2
Wettolsheim	COLMAR-RIBEAUVILLE	1784	19	1
Wickerschwihr	COLMAR-RIBEAUVILLE	742	15	1